

# L'Autorité s'autosaisit pour avis sur le secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France et lance une consultation publique

Publié le 10 juillet 2024

---

## L'essentiel

L'Autorité de la concurrence a décidé de s'autosaisir pour avis afin d'analyser le fonctionnement de la concurrence dans le secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France. Elle lance aujourd'hui une consultation publique ouverte à toutes les parties prenantes (créateurs de contenu, plateformes de partage, agences de créateurs, sponsors, annonceurs publicitaires, etc.) jusqu'au **15 septembre 2024** à l'adresse suivante :

**[avis.creationdecontenu@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:avis.creationdecontenu@autoritedelaconcurrence.fr)**.

Cet avis sera notamment l'occasion pour l'Autorité d'analyser le fonctionnement de la concurrence entre les créateurs de contenu vidéo en ligne en France et de procéder à une évaluation des relations entre les créateurs de contenu, les agences de créateurs et les plateformes de partage de contenu vidéo.

## Le secteur de la création de contenu vidéo en ligne : un secteur mature

La création de contenu vidéo consiste en la production d'un contenu au format vidéo par un vidéaste et au partage de cette vidéo, le plus souvent *via* une plateforme de partage en ligne, en vue d'accéder à un public et, le cas échéant, à une rémunération. Ce secteur est structuré autour de plusieurs types d'acteurs différents : les créateurs de contenu, les agences de créateurs (ou agences de

gestion de « talents »), les plateformes de partage, les spectateurs et les annonceurs publicitaires.

La création de contenu vidéo a connu, depuis la fin des années 2000, un essor considérable, de sorte qu'elle fait désormais partie intégrante de l'environnement audiovisuel français, les vidéastes les plus populaires cumulant plusieurs millions d'abonnés.

Plusieurs évolutions attestent du développement de l'activité de création de contenu vidéo : la croissance de l'audience des plateformes de partage de contenu vidéo (YouTube, Dailymotion, Twitch ou TikTok), la diversification des thématiques abordées par les contenus (humour, *gaming*, *lifestyle*, information, etc.) ou la diversification des formats (vidéos courtes, longues ou en direct).

L'activité de création de contenu vidéo s'est structurée et professionnalisée. En particulier, l'accès à une rémunération (*via* la monétisation des vidéos ou les partenariats commerciaux) a transformé cette activité en une véritable activité économique au sens du droit de la concurrence.

### **L'Autorité s'autosaisit pour avis**

Dans cet avis, l'Autorité analysera le fonctionnement de la concurrence entre les créateurs de contenu vidéo en ligne en France et procédera à une évaluation des relations entre les créateurs de contenu, les agences de créateurs et les plateformes de partage de contenu vidéo.

En premier lieu, l'Autorité entend étudier l'intensité et les caractéristiques de la concurrence entre les créateurs de contenu, ainsi que la substituabilité de la demande du public vis-à-vis des contenus vidéo. L'Autorité entend également prendre en compte dans son analyse les caractéristiques des plateformes de partage, qui seraient de nature à affecter le fonctionnement de la concurrence entre les contenus produits par les vidéastes (référencement, recommandation de vidéos, etc.). L'Autorité examinera également le fonctionnement de la concurrence entre les agences de créateurs de contenu en France.

En deuxième lieu, l'Autorité analysera les rapports entre les créateurs de contenu, les agences de créateurs et les plateformes de partage de contenu vidéo, en vue d'étudier le pouvoir de négociation respectif de ces opérateurs. Dans son analyse, l'Autorité tiendra compte de la nature triface de l'activité des plateformes de partage, qui mettent en relation les créateurs de contenu, le public et les annonceurs publicitaires.

## **Une consultation publique ouverte jusqu'au 15 septembre 2024**

L'Autorité lance une consultation publique afin de recueillir les observations des parties prenantes. Les éléments recueillis viendront enrichir la réflexion de l'Autorité, qui rendra son avis en 2025.

Les acteurs du secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France sont invités à répondre aux questions formulées par l'Autorité en adressant leurs réponses avant le 15 septembre 2024 à l'adresse suivante :

**[avis.creationdecontenu@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:avis.creationdecontenu@autoritedelaconcurrence.fr)**

**Consultation publique**  
Consulter le document

## Contact(s)

Maxence Lepinoy  
Chargé de communication,  
responsable des relations avec les  
médias

06 21 91 77 11

[Contacter par mail](#)

---